

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Soyez les Bienvenus !



**RESIDENCE DU
Saurier Rose**

chemin de Bousseyron
07120 Saint-Alban-Auriolles

Un paradis pour 4 Saisons

RESERVATIONS & PAIEMENT

Adresse postale

M. Eric COLIN / SCI COLBER
10b, rue André Kiener - 68000 COLMAR
Tél: 03 89 23 13 23 - Fax. 03 89 24 13 14
Portable: 06 80 20 63 26
Mail : ericolin@orange.fr

Art.1 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux

Art.2 - CAPACITE D'HEBERGEMENT

La capacité d'hébergement du gîte est de 9 personnes maximum. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil convenue au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera réputée à l'initiative du client. Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport au présent contrat, ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Art.3 - DUREE DU SEJOUR

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.4 - RESERVATION/CONDITIONS DE PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du présent contrat, signé et accompagné d'un acompte par chèque ou virement de 30 % environ du montant total de la location avant la date limite figurant sur le contrat.

Une copie sera renvoyée au locataire, signée par le propriétaire.

Le solde de la location est versé au propriétaire 1 mois avant le début du séjour.

Art.5 - ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l'annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le dit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte et le solde de la location restent également acquis par le propriétaire.

Art.6 - ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire reverse au locataire les sommes versées +20%

Art.7 - ARRIVEE

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Art.8 - ETAT DES LIEUX

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et en fin de séjour.

Art.9 - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 € est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 15 jours, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution sera restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations

Art.10 - ANIMAUX

Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique, sauf accord écrit du propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Art.11 - ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques

Art.12 - MENAGE DE FIN DE SEJOUR

Le locataire est informé qu'il doit restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée (vérification systématique de certains éléments, détaillés dans l'inventaire). A défaut, il lui sera facturé la somme de 80 €. Le locataire peut également choisir d'acheter le service ménage au propriétaire pour la somme de 80 €

Art.13 - TAXE DE SEJOUR

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour

Art.14 - LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal de Colmar est compétent

Je soussigné M/Mme..... déclare accepter les termes du contrat après avoir pris connaissances des conditions générales de location.

A..... le.....

Date et signature du locataire précédée de la mention "lu et approuvé" :